

Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports
Affaire suivie par :
Claire HERVE
Tél : 02 96 75 91 04
Claire.Herve1@ac-rennes.fr

**Objet : compte-rendu du collège départemental FDVA 2 2024 Côtes-d'Armor du
vendredi 26 janvier 2024 à 9h30**

Documents présentés :

- Powerpoint : bilan du FDVA 2 – 2023, priorités, critères appel à projets 2024.
- Projet d'appel à projets 2024.

Présent(e)s pour l'administration :

M. Philippe KOSZYK, directeur académique

M. Christophe RICHARD, chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports

Mme Claire HERVÉ, SDJES chargée de mission jeunesse – vie associative

Participant(e)s :

Mme Annie LE HOUEROU, sénatrice - en présentiel

Mme Stéphanie MÉAL, adjointe (mairie de Dinan) – en distanciel

Mme Maryse MORIN (personne qualifiée) – en distanciel

Mme Caroline PETIT (personne qualifiée) - en présentiel

M. Éric BOTHOREL, député – en distanciel

M. Yvon BRIAND, conseiller délégué (mairie de Lannion) – en distanciel

M. Hervé GUYOT (personne qualifiée) - en présentiel

M. Yves LE SIDANER (personne qualifiée) - en présentiel

M. Alain RAULT, Adjoint (mairie de Trégueux) - en présentiel

Excusé(e)s

Mme Chantal BOULOUX, députée (suppléante collègue)

Mme Murielle LEPVRAUD, députée

Mme Solenn MESLAY, vice-présidente du Conseil Départemental

M. Alain CADEC, sénateur

M. Gérard LAHELLEC, sénateur (suppléant collègue)

M. Marc LE FUR, député (suppléant collègue)

Excusé(e)s personnes invitées à titre consultatif sans voix délibérative

Mme Tania MELIKIAN, cheffe adjointe du Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports

M. Pierre-Yves MOUY, Conseil Départemental, responsable Sport Jeunesse Vie associative

M. Mickaël HOURMAN, Conseil Départemental en charge de la Jeunesse et de la Vie Associative

Contexte général

M. le directeur académique rappelle le contexte général du FDVA 2 et souligne que la campagne 2023 s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les échanges ont été cordiaux et constructifs tout au long de la campagne et durant les deux collèges départementaux.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) précise :

- Les principaux éléments du décret du 30 décembre 2011 modifié par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 portant création du FDVA.
- La gouvernance.
- Les nouveautés issues de l'instruction Djepva du 14 novembre 2023 et notamment la fiche « conflit d'intérêt » qui doit être signée désormais, par l'ensemble des membres du collège, pour une durée d'1 an.

(Voir Pages 2 à 4 et 18 du diaporama)

La fiche « conflit d'intérêt » n'est pas une nouveauté, mais concerne dorénavant tous les membres. Ceux-ci soulignent que les termes du document ne semblent pas toujours adaptés notamment la notion d'intérêt « personnel ». Les élus renseignent déjà un document similaire dans le cadre de leurs fonctions.

Le SDJES souligne que cette notion de conflit d'intérêt est rappelée dans chaque commission régionale et collège départemental. Il n'existe effectivement pas de difficultés particulières en Côtes-d'Armor, les échanges se faisant en toute transparence et collégialité. Les propositions d'attribution de subvention sont transmises 15 jours avant et sont validées à l'unanimité des présents lors du collège.

Les observations sur la fiche conflit d'intérêt seront remontées par le SDJES à la direction régionale.

Données chiffrées et statistiques

Présentation par le SDJES :

- Des crédits alloués en 2023 : 391.966 € pour les Côtes-d'Armor contre 313.050 € en 2022. Les crédits 2024 ne sont pas connus à ce jour, mais devraient être supérieurs d'au moins 20%. **Le SDJES transmettra les éléments chiffrés 2024 aux membres du collège dès réception (probablement pas avant le mois d'avril).**
- Des éléments statistiques de la campagne 2023 (voir diaporama joint pages 8 à 16).

Le SDJES rappelle que 295 associations ont déposé une demande de subvention en 2023 (chiffre identique à 2022), 201 ont pu en bénéficier (moyenne de 2 000 €), mais

avec des demandes de subvention et des montants alloués très variables (voir diaporama pages 9 à 13).

Tous les secteurs sont représentés même s'il existe une prédominance du sport, de la culture et des loisirs. La majorité des associations demandeuses ont moins de 2 salariés et ne fonctionnent qu'avec des bénévoles. Elles n'avaient par ailleurs pas obtenu de subvention en 2022, pour 70% d'entre elles.

Diffusion de l'appel à projets et accompagnement

La diffusion de l'appel à projets est désormais efficiente et touche l'ensemble du territoire.

L'accompagnement individuel est mis en avant en Côtes-d'Armor, accompagnement proposé par les services du SDJES et le réseau Guid'Asso.

La campagne 2024 est rallongée par rapport à 2023, elle débutera le 26 janvier après 15h pour se terminer le 20 mars 2024 à 23h59 (voir diaporama pages 19 et 20).

M. Guyot s'interroge sur les sommes à allouer aux associations. Pour mémoire, la moyenne en 2023 était de 2 000 € par association. Cela permet-il à la structure de mener à bien son projet, alors même que la subvention demandée est bien supérieure ? Ne faudrait-il pas donner plus à moins d'associations ?

Mme Le Houérou rappelle l'origine du FDVA 2 : permettre à des petites associations, composées uniquement de bénévoles, de pouvoir déposer une demande de subvention. L'accompagnement sollicité est souvent léger.

Un juste milieu est à trouver afin de ne pas refuser trop de dossiers et ainsi décourager les associations tout en évitant le saupoudrage.

Le SDJES précise qu'une enquête a été menée en 2022 par les services de la DRAJES auprès des associations bénéficiaires et qu'elles apparaissent majoritairement satisfaites des montants alloués.

Les difficultés du bénévolat apparues ou renforcées suite à la crise du covid sont soulignées par les membres du collègue.

M. Rault évoque une dynamique associative toujours forte, mais une baisse réelle du bénévolat.

Les difficultés inhérentes à la prise de responsabilités, aux fonctions de dirigeant(e)s sont soulignées par Mme Petit et M. Rault, ainsi que les formalités administratives croissantes pour organiser un évènement.

Présentation du projet d'appel à projets 2024

Priorités régionales au nombre de 3 (voir diaporama pages 20 à 22).

1. Associations fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum.
2. Associations informant et accompagnant les bénévoles.
3. Zone rurale.

Les membres du collège observent que les priorités régionales (qui doivent être reprises par chaque département) peuvent apparaître restrictives et décourager une association de candidater.

Il est proposé d'inverser l'ordre des paragraphes page 2 de l'appel à projets (points clés) afin d'en faciliter sa lecture et de pas donner l'impression de « fermer la porte » aux associations moins prioritaires.

M. Le Sidaner souligne que le terme « priorités » peut ne pas être compris et qu'il est essentiel de bien préciser que ces priorités ne sont pas des exclusions.

Le SDJES prend note de ces observations et modifie en ce sens la présentation de l'appel à projets (pages 2 et 4 du document).

La priorité « associations situées ou intervenant en milieu rural » interroge par ailleurs. Une grande majorité de communes peuvent être considérées comme situées en zone rurale en Côtes-d'Armor bien que non classées en ZRR.

Il convient en outre ne pas oublier ni les associations situées en ville, ni celles dans les communes péri-urbaines, urbaines ou littorales.

Le SDJES souligne que de nombreux dossiers sont certes déposés par des associations situées dans des communes de moins de 5 000 habitants, voire de moins de 1 500 habitants. Pour autant l'appel à projets reste ouvert et les associations des villes de plus de 10 000 habitants ou des communes péri-urbaines ou urbaines bénéficient elles aussi du FDVA 2.

Le directeur académique propose d'insérer « la lutte contre les violences sexistes et sexuelles » dans les priorités (voir page de l'appel à projets). Une attention particulière pourrait être apportée aux associations qui sensibilisent et accompagnent leurs salarié(e)s et/ou bénévoles dans la lutte contre ces violences ne serait-ce qu'au travers par exemple d'une séance d'information durant l'assemblée générale. Mais il ne s'agit là que d'un exemple parmi d'autres.

L'ensemble des membres du collège est favorable à cette proposition qui sera ajoutée page 4 de l'appel à projets axe 1 au 3^{ème} point « intérêt général ».

Le SDJES demande aux membres du collège s'ils souhaitent compléter les priorités régionales par des priorités départementales.

En 2023 deux priorités départementales avaient été ajoutées :

- « Une attention particulière sera apportée aux associations qui n'ont pas bénéficié de FDVA 2 en 2022.
- Les associations qui ont bénéficié de FDVA 2, trois ans de suite (2020, 2021 et 2022) ne sont pas prioritaires ».

M. Briand souligne que les membres du collège encouragent, depuis la création du FDVA 2, les associations à déposer un dossier. Certaines associations s'inscrivent quelque peu dans une notion de financement pérenne, ce qui n'est pas l'objet de ce fonds. Ce financement doit irriguer un maximum d'associations, la progression du maillage et des associations touchées est réelle et doit se poursuivre.

L'ensemble des membres présents est favorable à l'ajout des 2 priorités proposées à l'identique de l'an passé. Même si certaines peuvent prêter à interrogation notamment la notion de milieu rural, les membres du collège ne souhaitent pas en ajouter de nouvelles.

Le SDJES précise que chaque dossier est instruit au cas par cas et qu'il sera bien précisé que les priorités ne sont pas des facteurs d'exclusion.

L'instruction collégiale au sein du SDJES et la concertation avec d'autres services de l'État (préfecture, DEETS), ceux du Conseil départemental ou de la Caf notamment, ainsi que les échanges avec les membres du collège départemental, devraient de nouveau permettre une instruction fine et des propositions équilibrées s'agissant à la fois du type d'association et des territoires bénéficiaires.

Précisions du SDJES avant la clôture de la séance :

- Communication de l'enveloppe allouée aux Côtes-d'Armor dès qu'il en aura connaissance.
- Invitation des membres du collège à contacter le SDJES pour toute demande de précision y compris durant la campagne.
- Accompagnement individuel proposé aux associations, possibilité de RDV téléphonique en dehors des heures de service.
- Tableau des propositions de financement transmis au plus tard 15 jours avant le collège du vendredi 31 mai à 14h.
- Une partie de l'enveloppe non attribuée, afin de permettre l'émergence de nouvelles propositions de financement lors du collège.
- Collège du 31 mai uniquement en présentiel.
- Possibilité pour les membres du collège qui ne peuvent être présents le 31, de faire remonter leurs observations ou suggestions en amont par mail.